

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 7 JUIN 2024
N°2024 - 29

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures, les élus de la commune de Leyment, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Date de convocation :
30/05/2024

Objet : Modification
Tableau des emplois
communaux – ajout et
suppression de postes

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Emmanuel Petat, Eric Elie, Cédric Butzer, Morgan Michalet, Denis Renault.

Excusés avec pouvoir : Monique Nowaczyk (a donné procuration à Denis Renault), Romain Grillot (a donné procuration à Cédric Butzer).

Absentes : Brigitte Sève et Cindy Rochereau

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la présence de deux nouveaux adjoints techniques est nécessaire. Un poste d'une durée hebdomadaire de 35 h serait créé à l'école pour assister le professeur des écoles, aider à l'encadrement des enfants durant le service cantine, ainsi que le mercredi au centre de loisirs, et, le second, d'une durée hebdomadaire de 24 h 15 mn pour l'entretien des bâtiments communaux et l'encadrement de la cantine.

Il indique également que certains emplois n'étant plus d'actualité, le tableau des emplois communaux a été mis à jour.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, l'unanimité :

- **Décide** de la création deux postes de catégorie C en tant qu'adjoints techniques l'un à temps complet (35 h), le second à temps non-complet (24 h 15) ;

- **Fixe** la rémunération selon l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux

- **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 8 juin 2024

Pour copie conforme,
Le Maire
Lionel KLINGLER

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-210102133-20240607-2024_29-DE

Grade ou Emploi titulaire	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de travail
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur	B	1	35 h (secrétaire général de mairie)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h secrétariat
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h (accueil mairie et agence postale)
Adjoint administratif	C	1	15 h (agence postale) non pourvu
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h (ouvrier polyvalent CTM)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h non pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h (encadrant sur cantine et sur CDL mercredi et vacances scolaires)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	4 h (entretien mairie et cuisine Nivolière)
Adjoint technique	C	1	24 h 15 (entretien bâtiments, encadrant cantine)
Adjoint technique	C	1	35 h Fonction ATSEM
<u>Filière médico-sociale</u>			
Agent territorial spécialisé école maternelle (ATSEM) principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h (école)
<u>Filière animation</u>			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h (Responsable centre de loisirs)
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h (centre de loisirs)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h (centre de loisirs)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h (encadrant cantine et Animateur cdl mercredis et vacances scolaires)
Adjoint d'animation	C	1	35 h (centre de loisirs)

Grade ou Emploi lors de « remplacement du personnel ou d'accroissement d'activité »	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de travail
<u>Filière technique</u>			
Agent technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Adjoint technique	C	2	A temps non complet en fonction de la nécessité du service
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	A temps non complet en fonction de la nécessité du service

Vu pour rester annexé à la
délibération n° 2024-29

Le Maire
Lionel KLINGLER

